



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Jeanne Cluzel
Montmarault

Conseil d'Administration du Lundi 30 Janvier 2023

SORTIE SCOLAIRE

DESTINATION	Lezoux (63)
DATE(S)	Lundi 24 Avril 2023
CLASSE(S) CONCERNEE(S)	5^{ème} latinistes ; 4^{ème} latinistes ; 3^{ème} latinistes
EFFECTIF ELEVES PREVISIONNEL	39
EFFECTIF ACCOMPAGNATEURS	3
ORGANISATEUR / RESPONSABLE	M^{me} DEMAZURE

BUDGET PREVISIONNEL

dépenses	montants en euros	recettes	montants en euros
6245 – Transport	940,00	7067 - Participation des familles	0,00
Sorties pédagogiques (<i>hors transport</i>)	97,50	7443 - Subvention du département	81,67
<i>dont P.E.C. « Pass Culture » - Part collective</i>	65,00	7444 – Don S.I.E.S.S.	0,00
<i>dont P.E.C. EPLE 6284 – Sorties pédagogiques</i>	32,50	7468 – Don F.S.E. (10,00 € *nb élèves *nb jr)	390,00
6288 – Hébergement	0,00	Prélèvement sur FDR	0,00
		Crédits ouverts au budget	500,83
		« Pass Culture » – Part collective	65,00
TOTAL	1.037,50		1.037,50

Montant individuel de la participation des familles : - €

- - € encaissement le //

Mode de prise en charge de la part des accompagnateurs : Ressources propres

Reliquats : Si à l'issue du voyage les reliquats sont supérieurs à 8 euros par élève, ils doivent être remboursés aux familles dans les meilleurs délais. S'ils sont inférieurs à 8 euros par élève, ils font l'objet d'une notification à chaque famille concernée qui dispose d'un délai de trois mois pour en demander le remboursement. Passé ce délai, si la famille n'a pas répondu, l'EPLÉ acquiert définitivement le trop perçu. Le seuil des 8 euros fixé par la loi ne peut pas être modifié par le CA.